

Communauté d'Énergie Renouvelable (CER): un bref regard sur l'état d'avancement de la législation

Prof. Damien ERNST



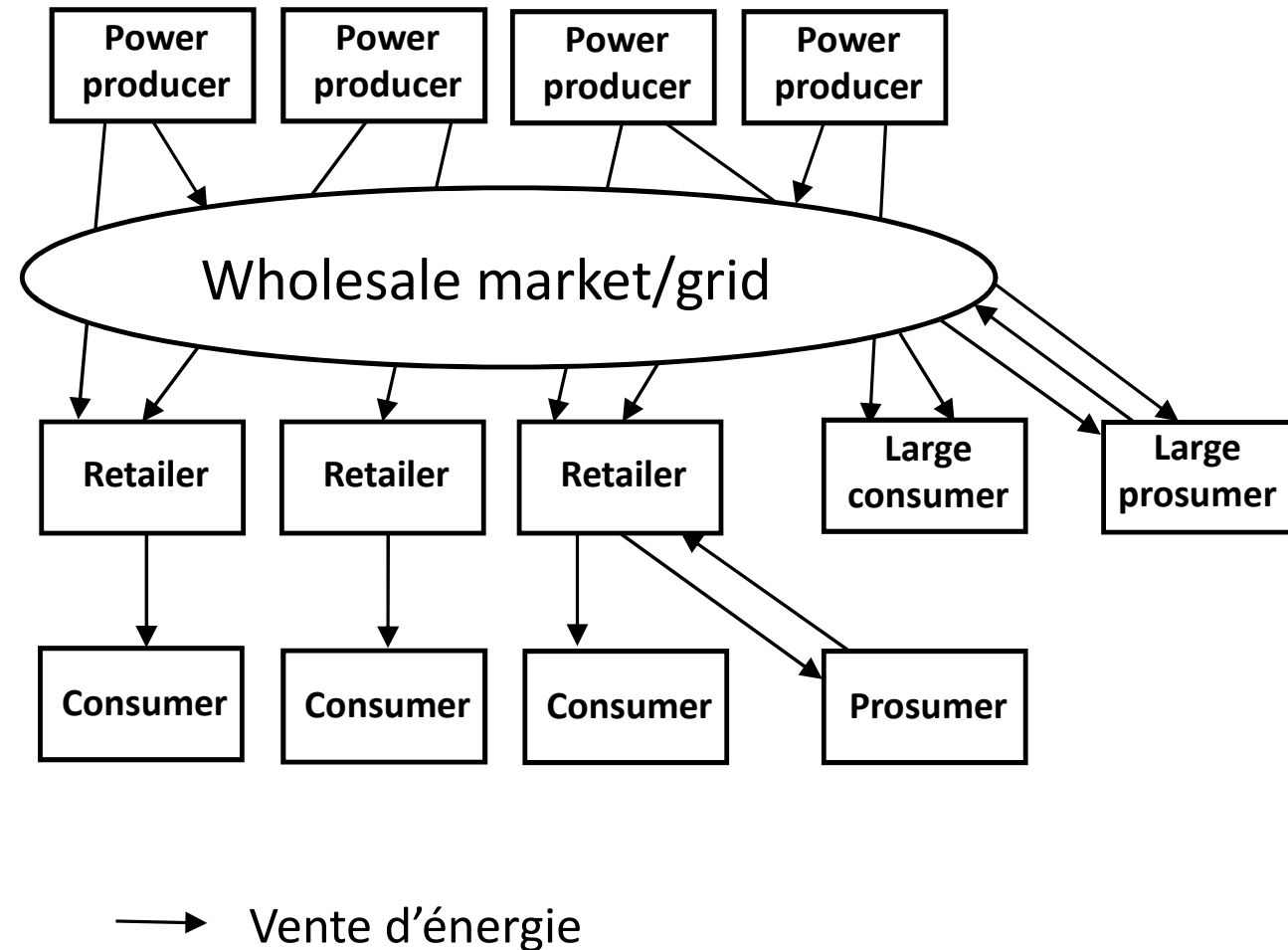
Atelier sur les micro-réseaux et les communautés d'énergie
renouvelable de la Province de Liège - Mars 2021

L'électricité se vend 15 mins par 15 mins sur les marchés de gros.

Circuit-court pour l'énergie électrique: définition

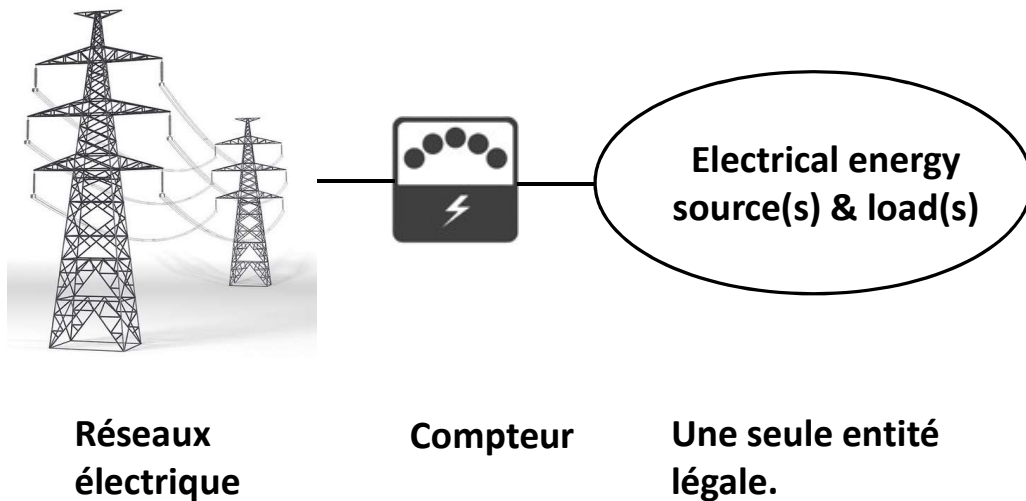
Energie électrique qui “ne passe pas” par le marché de gros.

Intéressant pour différentes raisons dont notamment le fait d'éviter les tarifs réseaux et taxes associées à l'énergie.



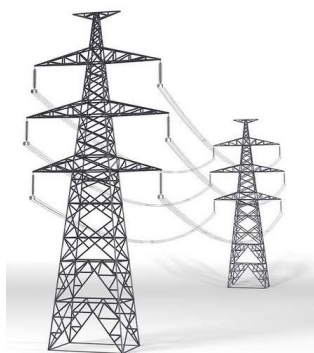
Microréseaux : le modèle circuit court le plus populaire

Un **microréseau** est un système électrique qui comprend une ou plusieurs charges, ainsi qu'une ou plusieurs sources d'énergie distribuées, qui sont exploitées en parallèle avec le réseau public plus large.

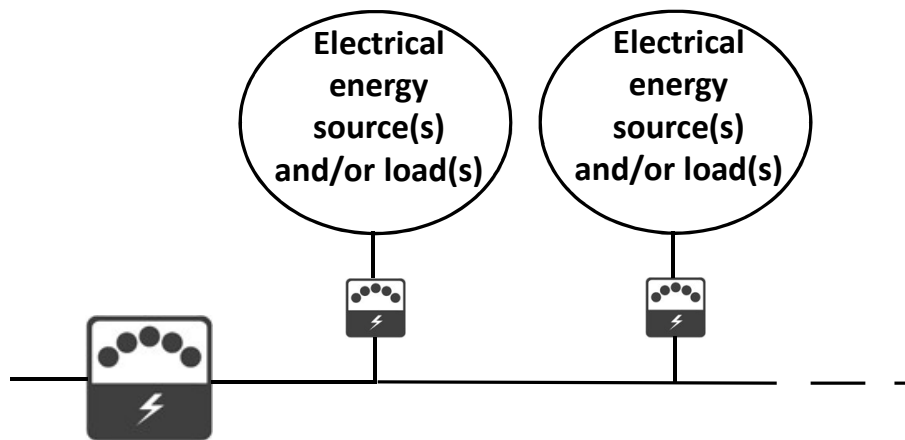


Le micro-réseau mono-utilisateur

1. Légal.
2. Popularisé avec des panneaux PV.
3. Peut même se déconnecter du réseau électrique.



Réseau électrique



Facture payée pour l'énergie, le transport /distribution et les taxes uniquement basée sur ce compteur.

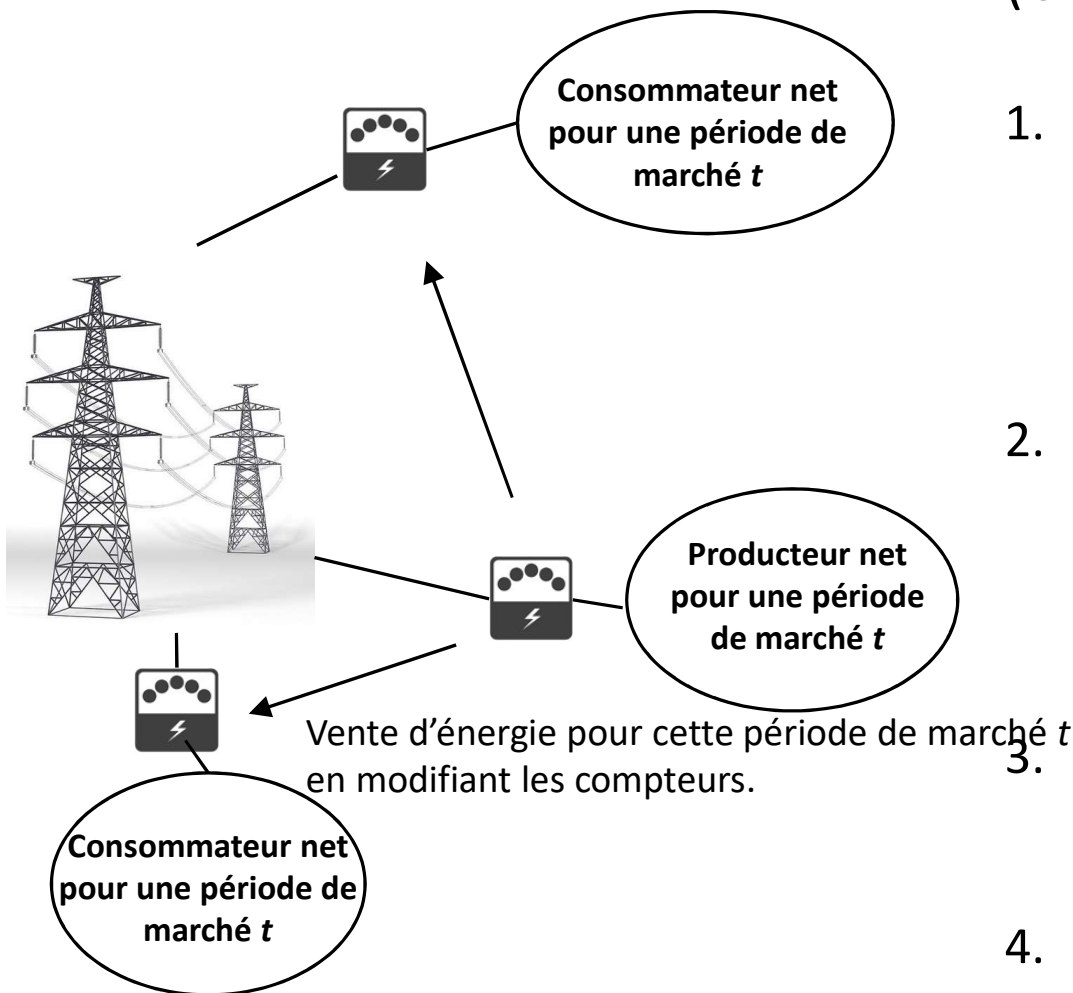
Plusieurs entités légales. Sous comptage.

Le micro-réseaux multi-utilisateurs, un autre circuit-court

1. Permet de mutualiser les investissements en génération et en stockage (meilleurs coûts).
2. Le foisonnement de la charge et de la génération rend la gestion de l'équilibre local plus facile.
3. Meilleure utilisation des surfaces.

Mais (i) privatisation du réseau public (ii) difficulté de rentrer/sortir de ce type de structure (iii) non choix indépendant du fournisseur.

Les communautés d'énergie renouvelable (CER)



1. Un utilisateur d'une CER peut transférer son excès de production vers d'autres utilisateurs; le transfert a lieu en corrigeant les compteurs.
2. Le gestionnaire de réseaux de distribution corrige les indexes qu'il envoie pour réconciliation vers le marché, sur base de ce que le gestionnaire de la CER lui indique.
3. Des tarifs réseaux et taxes peuvent s'appliquer sur l'énergie transférée.
4. Périmètre local.

La législation Européenne sur les CERs

La nouvelle *directive Energie Renouvelable 2018/2001* introduit le concept de CER. Quelques points clés de cette directive :

1. Membres de la CER localisés dans le voisinage des projets renouvelables.
2. Actionnaires ou membres sont des personnes physiques, des PME ou des collectivités locales, y compris les municipalités.
3. Objectif principal est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses actionnaires ou membres ou aux territoires locaux où il opère, plutôt que de chercher du profit.
4. Seule l'énergie produite à partir de sources renouvelables peut être partagée.

Et la législation wallonne ?

Décret du 2 mai 2019 visant à favoriser le développement des « communautés d'énergie renouvelable ». Jamais mis en application car les AGWs visant à l'opérationnaliser n'ont jamais été votés.

Nouveau décret en préparation par le cabinet du ministre Henry. Décret assez critiqué par l'industrie. Peu d'espoir d'avoir un cadre juridique pour les CERs avant 2022.

Spécificités du décret

1. Tout acteur d'une CER devra renoncer au mécanisme de compensation offert aux propriétaires de PVs
2. Les installations de production doivent avoir été mises en service après l'entrée en vigueur du décret.
3. L'énergie échangée au sein de la communauté n'échappera pas aux taxes et tarifs de distribution. Seul avantage : on ne paierait pas les certificats verts sur cette énergie => incitant de l'ordre de 30 €/MWh.
4. Les grandes entreprises ne peuvent pas y participer (attendu vu la législation européenne).